

DEPARTEMENT      AFFICHAGE N° 35 / 2019  
DES                    AFFICHÉ LE      29/04/2019  
ALPES                    RETIRÉ LE      29/05/2019  
MARITIMES



ALPES  
MARITIMES

*Arrondissement de Nice*



Compte-rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
Vendredi 26 avril 2019

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	20
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU (à partir de l'affaire 27-2019), Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALTI, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Chantal MARTINO, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Lia UHRY, Valéry MONNI, Catherine GUARINI WIGNO, Christophe GLASSER (à partir de l'affaire 26-2019).	
Pouvoir(s) :	5
Florence MAZZA (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Elso DAGNES (à Annick LOUBRY), Joëlle ROUBIO (à Patricia LORENZI), Patricia ZANA (à Richard CIOCCHETTI).	
Absent(s) excusé(s):	8
Jean-Louis DEDIEU (pour les affaires 18-2019 à 26-2019), Mickaël BASQUIN, Christophe GLASSER (pour les affaires 18-2019 à 25-2019), Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL, Monica GRASSO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Fernand SALTI.	

**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Olivier ALFIERI (né le 26/03/1971 ; décédé dans la nuit du 20 au 21/04/2019) entré en Mairie en décembre 2007 au sein du service des espaces verts.**



DELIBERATION n° :	18-2019
OBJET :	Budget parkings – Approbation du compte de gestion 2018.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	2018 PARKINGS COMPTE DE GESTION

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2018 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,**

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**DECLARER que le compte de gestion du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin, dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

APPROUVER le compte de gestion du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin, pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2018.

Suffrages exprimés :	25
Votes POUR :	25
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	19-2019
OBJET :	Budget parkings – Approbation du compte administratif 2018.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	2018 PARKINGS COMPTE ADMINISTRATIF

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2018 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Le compte administratif 2018 du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des Dépenses	231 407,99 €
Total des Recettes	278 210,84 €
Excédent de Clôture 208	+ 46 <b>802,85 €</b>
Résultat reporté N-1	- 26 945,74 €
Résultat Cumulé	+ 19 <b>857,11 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des Dépenses	158 996,16 €
Total des Recettes	111 925,35 €
Déficit de Clôture 2018	- 47 <b>070,81 €</b>
Résultat reporté N-1	696 811,54 €
Résultat Cumulé	649 <b>740,73 €</b>

Les résultats définitifs ainsi déterminés sont strictement identiques aux résultats provisoires repris par anticipation au budget primitif 2018 des Parkings, lors de la délibération n°3-2019 du 14 février 2019.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

APPROUVER le compte administratif du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin **pour l'exercice 2018, tel que présenté et annexé, et conforme au compte de gestion du comptable.**

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau.

AUTORISER le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	23
Votes POUR :	23
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	20-2019
OBJET :	Budget principal Ville - Approbation du compte de gestion 2018.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	2018 VILLE COMPTE DE GESTION Certificat Erreur Tresorerie 2018 VILLE COMPTE DE GESTION

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des **comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer**,

*Le compte de gestion 2018 présente une erreur dans la reprise des résultats : les résultats des budgets assainissement et caisse des écoles, n'ont pas été correctement repris dans les résultats de la ville. Ainsi, page 23 du compte de gestion, il faut lire :*

- *en section d'investissement : 2 956 833,53 €, et non pas – 342 152,60 €,*
- *et en section de fonctionnement : 460 960,40 € et non pas 410 438,65 €*

*Le comptable a produit un certificat attestant de la rectification de ces chiffres dans ses écritures.*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier municipal, accompagné d'un certificat justifiant de l'erreur en page 23, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018, corrigé par un certificat administratif, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2018.

---

Suffrages exprimés : 25

---

Votes POUR : 25

---

Votes CONTRE : 0

---

ABSTENTION(S) 0

---



---

DELIBERATION n° : 21-2019

---

OBJET : Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2018.

---

SÉANCE du : VENDREDI 26 AVRIL 2019

---

SERVICE EMETTEUR : COMPTABILITE

---

RAPPORTEUR : Patrick CESARI

---

PIECE(S) JOINTE(S) : 2018 VILLE COMPTE ADMINISTRATIF  
Rapport Presentation CA Ville 2018

---

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des Dépenses	25 396 <b>782,75 €</b>
Total des Recettes	29 746 <b>107,15 €</b>
Excédent de Clôture 2018	4 349 324,40 <b>€</b>
Résultat reporté N-1	2 654 <b>207,19 €</b>
Résultat Cumulé	7 003 531,59 <b>€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des Dépenses	8 992 <b>795,00 €</b>
Total des Recettes	6 233 <b>388,53 €</b>
Excédent de Clôture 2018	-2 759 406,47 <b>€</b>
Résultat reporté N-1	11 589 <b>438,52 €</b>
Résultat Cumulé	8 830 032,05 <b>€</b>

Les résultats définitifs ainsi déterminés sont strictement identiques aux résultats provisoires repris par anticipation au budget primitif 2019 lors de la délibération n°1-2019 du 14 février 2019.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**APPROUVER** le compte administratif de budget principal de la Ville pour **l'exercice 2018, tel que présenté et annexé, et conforme au compte de gestion** du comptable accompagné du certificat produit par le trésorier.

**ARRETER** les résultats définitifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

Suffrages exprimés :	23
Votes POUR :	23
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	22-2019
OBJET :	<b>Garantie d'emprunt à apporter à Habitat 06 à hauteur de 100% dans le cadre de l'opération « Cros de Casté ».</b>
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ContratDePret93457_Habitat06_CDC NoteDePresentation_ResidenceLeCrosDeCaste

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie à Habitat 06 (**l'Emprunteur**) à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme « Cros de Casté ».

La Société **Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Habitat 06** a été amenée à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en vue **du financement de l'acquisition et de l'amélioration de 2 logements situés au n°2085 de la promenade de la 1<sup>ère</sup> DFL à Roquebrune Cap Martin.**

La SAEML Habitat 06 a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin vue **d'obtenir la garantie de ce prêt, à hauteur de 100%.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

*Vu* les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

*Vu* l'article 2298 du Code civil ;

*Vu* le Contrat de Prêt N° 93457 signé entre Habitat 06 (**ci-après l'Emprunteur**) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APPROUVER les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

**L'assemblée délibérante de la Commune de Roquebrune Cap Martin accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 117 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 93457 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.**  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Suffrages exprimés :	25
Votes POUR :	25
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	23-2019
OBJET :	<b>Procédure de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de la piscine municipale.</b>
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	Rapport et projet de contrat

SYNTHESE :

**Le Conseil Municipal est appelé à approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier l'exploitation commerciale de la piscine municipale à un tiers spécialisé.**

La Commune a décidé de construire une nouvelle piscine municipale en lieu et place de l'ancienne.

**Ce projet de construction d'un nouvel espace aquatique communal a été décidé** par la commune qui pour se faire, a lancé une procédure de mise en concurrence aux fins de conclure un marché public global de performance.

Ce marché a été signé et notifié le 13 avril 2018 avec un groupement d'entreprises représenté par la société Baudin Châteauneuf.

**Ce contrat prévoit la construction de l'équipement ainsi que son exploitation technique** avec des objectifs de performances à atteindre tout au long de son exécution, à savoir 10 ans.

**Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'exploitation commerciale de cet équipement.**



**Il est proposé de retenir une forme d'exploitation externalisée qu'est la délégation de service public. L'Assemblée délibérante va ainsi statuer au vu d'un rapport qui est partie intégrante dans sa totalité du présent projet de délibération et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4.**

Ledit rapport joint en annexe, présente le contexte et la présentation des besoins de la Commune, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, ainsi **que les modes de gestion qu'il serait possible de retenir pour exploiter un tel équipement.**

Il est rappelé que sur le plan technique, le centre aquatique se compose de trois espaces : un espace piscine, un espace bien-être, un espace de petite restauration.

Ainsi que le démontre le rapport de présentation précité, une exploitation **optimale de ce centre aquatique passe par une gestion globalisée de l'ensemble des activités** et donc par une gestion unique du site.

**L'exploitation du site requérant une compétence et une expertise particulière, il est proposé d'en confier la gestion à une structure qui dispose des compétences techniques et humaines, la commune conservant un devoir et un pouvoir de contrôle sur le bon fonctionnement du service et, éventuellement, de sanction en cas de manquements aux obligations contractuelles.**

Ce projet a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 avril 2019 et au Comité Technique le 18 juin 2018. Ces deux instances ont émis un avis favorable sur le principe de délégation.

De plus et conformément aux dispositions du CGCT (article L.1411-4), le cahier des charges de la concession accompagne également le projet de délibération (annexe n° 2).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**APPROUVER le recours à la délégation de service public unique pour l'ensemble du centre aquatique, dans les conditions de durée et modalités proposées dans le rapport annexé à la présente délibération.**

**APPROUVER le projet de cahier des charges contenant les caractéristiques essentielles devant être assurées par le futur délégataire.**

**AUTORISER le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence idoine.**

---

Suffrages exprimés :	25
Votes POUR :	25
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0

---



DELIBERATION n° :	24-2019
OBJET :	<b>Délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage n°4 et 5 – changement de statut juridique des délégataires – avenants n°1.</b>
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	DSP Lot4 Avenant1 DSP Lot5 Avenant1

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la **conclusion d'un avenant n°1** aux conventions de délégation de service public portant respectivement sur **l'exploitation des lots de plage 4 et 5 actant le changement de statut juridique des délégataires.**

La concession de la plage artificielle de Carnolès a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 1996 à la commune de Roquebrune Cap Martin, pour une durée de 30 ans.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les sous-**traités d'**exploitation avec le titulaire du lot de plage n°4, Monsieur Eric COURQUEUX, et avec le titulaire du lot de plage n°5, Madame Béatrice SCIDONE.

**S'agissant du lot de plage n°4, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, Monsieur COURQUEUX a déposé une candidature puis une offre au nom de la SARL LE FANAL, s'étant désigné comme personne physique responsable et gérant de l'établissement. Cependant, lors des négociations, Monsieur COURQUEUX n'a pas renseigné, dans sa nouvelle proposition de contrat, la partie réservée au délégataire personne morale. Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que la SARL LE FANAL maintient son activité, il est nécessaire d'acter par avenant le changement de statut juridique du délégataire au bénéfice de la SARL LE FANAL tel qu'initialement prévu.**

**S'agissant du lot de plage n°5, Madame SCIDONE a fait la demande auprès de la Commune, par courriel en date du 25 mars 2019, de bien vouloir procéder au changement de statut juridique du délégataire au bénéfice de la société SUN BEACH nouvellement constituée par ses soins pour faciliter la gestion administrative et financière du lot de plage reçu en délégation. Madame SCIDONE est nommée gérante de la société et en assume la responsabilité auprès de la Commune.**

Il est précisé que ces changements de statut juridique ne remettent pas en cause **les contrats tels qu'ils ont été signés le 14 février dernier.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**APPROUVER la conclusion d'un avenant n°1** aux conventions de délégation de service public portant respectivement sur **l'exploitation des lots de plage 4 et 5 –**

plage de Carnolès zone pour acter le changement de statut juridique des délégués, passant de personne physique à personne morale.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Suffrages exprimés :	25
Votes POUR :	25
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	25-2019
OBJET :	Travaux avenue Georges Drin – Extension du réseau <b>d'eaux pluviales – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.</b>
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	<b>Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage</b>

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à **signer un contrat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour réaliser en son nom et pour son compte les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales avenue Georges Drin.**

Dans le cadre de son programme de voirie, la Commune a décidé d'engager des travaux sur l'avenue Georges Drin portant sur la réfection complète de la chaussée en enrobé.

**Or, cette voie ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales** dans sa partie Est. En conséquence, les eaux pluviales viennent stagner sur la chaussée et engorger le collecteur des eaux usées.

**Aussi, afin d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers sur cette voie en complément des travaux de voirie devant être exécutés, la Commune a demandé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) de bien vouloir réaliser les travaux nécessaires pour étendre le réseau d'eaux pluviales afin de collecter ces eaux par des regards et les diriger vers l'exutoire situé au vallon du Golfe Bleu.**

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CARF exerce les compétences « eau » et « assainissement ».

La CARF doit donc donner mandat à la Commune de Roquebrune Cap Martin **d'agir en son nom et pour son compte pour l'engagement des travaux, leur réception et leur paiement et ce, afin de faciliter l'exécution de l'opération et son suivi.**

**Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pris en application des articles L. 2422-5 à L. 2422-10 du Code de la commande publique** précise les attributions confiées à la Commune ainsi que le contrôle technique, financier et comptable exercé par la CARF.

**Cette dernière prend à sa charge le financement de l'opération pour la partie** rentrant dans ses domaines de compétence.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**APPROUVER le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux** avenue Georges Drin.

**APPROUVER le projet contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage qui précise les conditions du mandat et en fixe les termes.**

**AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Suffrages exprimés :	25
Votes POUR :	25
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	26-2019
OBJET :	<b>Convention de servitudes de passage d'un réseau électrique</b> entre la société ENEDIS et la Commune de Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Edmond KUCMA
PIECE(S) JOINTE(S) :	CONVENTION ENEDIS PLAN DE CONVENTION AR 424

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer une convention de **servitudes avec la société ENEDIS pour autoriser le passage d'une ligne électrique** souterraine sous la voie communale cadastrée section AR numéro 424 sur une longueur de 11m.

Par courrier en date du 14 janvier 2019, la société ENEDIS a sollicité la Commune pour l'autoriser à faire passer une ligne électrique sous la parcelle communale cadastrée section AR numéro 424 correspondant à l'emprise d'une partie de l'avenue du Ramingao.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient d'autoriser ces travaux.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS pour autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine sous la voie communale cadastrée section AR numéro 424 sur une longueur de 11m ;

DIRE que les recettes relatives à cette opération feront l'objet d'inscription au titre des exercices budgétaires en cours.

---

Suffrages exprimés : 26

---

Votes POUR : 26

---

Votes CONTRE : 0

---

ABSTENTION(S) 0

---



---

DELIBERATION n° : 27-2019

---

OBJET : Incorporation au domaine public communal du trottoir et **des places de stationnement situés au droit de l'immeuble dénommé la Petite Nane, à l'intersection du Chemin des Pins et de l'Avenue de la Lodola.**

---

SÉANCE du : VENDREDI 26 AVRIL 2019

---

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

---

RAPPORTEUR : Edmond KUCMA

---

PIECE(S) JOINTE(S) : Plan AI 752

---

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la cession à titre gratuit par la copropriété dénommée la Petite Nane de l'emprise des trottoirs et places de stationnement pour une superficie de 255 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AI numéro 752 et à décider du classement de la parcelle dans le domaine public.

Conformément à l'arrêté d'alignement en date du 23 janvier 1992, la copropriété la Petite Nane cadastrée section AI numéro 752, située à l'intersection du chemin des Pins et de l'avenue de la Lodola, a décidé la cession gratuite au profit de la Commune des trottoirs et des places de stationnement correspondant à une emprise de 255 m<sup>2</sup> situés au droit de l'immeuble.

Cette cession permet le classement dans le domaine public des trottoirs et des places de stationnement.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ACCEPTER la cession d'une partie du terrain d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AI 752 par la copropriété dénommée la Petite Nane ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à cette affaire ;

PRONONCER le classement de ce terrain d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> (65 mètres linéaires) dans le domaine public communal ;

DIRE que les dépenses relatives à cette opération feront l'objet d'inscription au titre des exercices budgétaires en cours.

Suffrages exprimés :	27
Votes POUR :	27
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	28-2019
OBJET :	Transfert de délégation du droit de priorité de la Commune de Roquebrune Cap Martin à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social (CDCHS) – Immeuble de « la Plage ».
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	PLAN IMMEUBLE LA PLAGE

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la délégation du droit de priorité de **la Commune de Roquebrune Cap Martin à l'établissement social pour l'habitat** Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social (CDCHS).

**L'Etat, propriétaire de l'immeuble de « la Plage » situé au n° 98 de l'avenue des Orchidées, parcelle cadastrée section AH n° 199, a décidé de céder ce dernier afin de permettre la réalisation de logements sociaux. La Commune dispose de la faculté d'exercer son droit de priorité quant à l'acquisition de ce dernier.**

**Considérant que la réalisation de logements n'est pas de la compétence directe de la Commune et que cette dernière dispose aujourd'hui de la possibilité de déléguer l'exercice de ce droit aux sociétés d'économie mixte (SEM) et entreprises sociales pour**

**l'habitat, et vu l'intérêt porté pour cette acquisition par la société Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social (établissement regroupant 13 entreprises sociales pour l'habitat dont Nouveau Logis Azur), la Commune souhaite déléguer son droit de priorité afin de permettre la concrétisation de cette demande.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**APPROUVER la délégation du droit de priorité de la Commune à l'établissement social pour l'habitat Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social (CDCHS) au vu de l'acquisition de l'immeuble de « la Plage » ;**

**AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;**

Suffrages exprimés :	27
Votes POUR :	27
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	29-2019
OBJET :	<b>Mise en sécurité du sentier du Littoral par l'installation de portillons – Déclaration préalable.</b>
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à déposer deux dossiers de demande de déclaration préalable afin de permettre la mise en place de deux portillons sur le sentier du Littoral, situés en site classé.

**Dans le cadre de la mise en sécurité des personnes lors d'évènements météorologiques importants, le sentier du littoral doit être fermé à la circulation piétonnière.**

Une borne de comptage a été installée sur ce sentier par le Conseil Départemental, pour la période du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019, qui a dénombré 36 000 passages de personnes sur ce site.

**En raison de l'importante fréquentation et des dangers encourus lors de fortes intempéries, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite mettre en place cinq portillons aux différents accès du sentier du littoral. Aussi, il est nécessaire de déposer deux dossiers de demande de déclaration préalable pour deux portillons qui se situent en site classé.**

L'indication suivante sera inscrite sur chaque portillon : « Accès interdit en raison des risques liés aux coups de mer ».

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire ou son Représentant à déposer deux dossiers de demande de déclaration préalable afin de permettre la mise en place de deux portillons sur le sentier du Littoral, situés en site classé.

Suffrages exprimés :	27
Votes POUR :	27
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	30-2019
OBJET :	<b>Etude d'impact de la ZAC Cœur de Carnolès</b> - Avis de la Commune.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	URBANISME / CABINET DU MAIRE / DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	<b>ETUDE D'IMPACT PROJET D'ECO-QUARTIER CŒUR DE CARNOLES ;</b> PROJET DE DOSSIER DE CREATION

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis au sujet du dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, présentant le projet d'éco-quartier concernant l'aménagement du site de l'ex BA 943 dans le cadre de la procédure de création par la CARF de la ZAC communautaire Cœur de Carnolès, à l'issue de la procédure de participation du public.

Le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-7 prévoient que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les communes d'implantation du projet).

Le projet d'aménagement de cet Eco-quartier appelé ZAC Cœur de Carnolès résulte des actes modificatifs datant du 27 juillet 2018 aux actes de vente passés entre l'Etat français et l'Etablissement Public Foncier régional en date du 15 juin 2016. Il porte sur un programme mixte, de l'ordre 41 000 mètres carrés de surface de plancher, tenant compte d'une marge de variation possible de 1 %.

Réservant un espace important de l'ordre de 30 % aux espaces verts, et adossé à un pôle d'échange multimodal lié à la gare de Carnolès, il est composé de 5 700 mètres carrés d'équipements publics (groupe scolaire et cantine, école de musique, salle



polyvalente, locaux réservés aux forces de sécurité), 4 550 mètres carrés de multiplex **d'activités**-commerce-loisirs, regroupant commerces, services et bureaux) et 30 750 mètres carrés de **logements répartis entre l'accession libre pour 14 738 mètres carrés, l'accession maitrisée pour 4 750 mètres carrés** et le logement locatif social pour 11 262 mètres carrés.

La Préfecture a mis en place un comité de pilotage de suivi du projet associant l'EPF PACA, la CARF, la Commune et différents services préfectoraux.

Par délibération du 9 juillet 2018, la CARF a tiré le bilan de la première concertation publique conduite à ce sujet. Une période de participation du public par voie électronique concernant ce projet interviendra prochainement.

Dans la continuité des différentes délibérations que le Conseil Municipal a prises **sur ce dossier structurant pour l'avenir de la Commune, pour son développement maitrisé, l'amélioration de son niveau d'équipements** publics, le développement des emplois et des différentes mobilités durables des habitants, il est demandé au Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin **d'émettre un avis favorable, considérant en effet que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**EMETTRE un avis favorable au projet d'aménagement de l'éco-quartier cœur de Carnolès sur le site de l'ex BA 943, dans le cadre d'une ZAC à créer par délibération lors d'un prochain conseil communautaire de la CARF.**

DIRE que la présente délibération sera transmise à la CARF.

---

Suffrages exprimés : 27

---

Votes POUR : 27

---

Votes CONTRE : 0

---

ABSTENTION(S) 0

---



---

DELIBERATION n° : 31-2019

---

OBJET : Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2019.

---

SÉANCE du : VENDREDI 26 AVRIL 2019

---

SERVICE EMETTEUR : CABINET DU MAIRE

---

RAPPORTEUR : Christian MARTIN

---

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention Surveillance Baignades

---

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06)** pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2019, pour un montant estimé à 79 **834,25 €**.

Comme chaque année, à la veille de la saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

**En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes** est appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service **d'intérêt général, par l'affectation de maîtres-nageurs sauveteurs** sur différentes plages publiques de la commune, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019, tous les jours y compris les samedis et dimanches.

**La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 79 834,25 € le coût des missions assurées par les maîtres-nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les maîtres-nageurs sauveteurs sont dotés de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**DECIDER de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours,** une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en **APPROUVER** les termes.

**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**DIRE** que la dépense, estimée à 79 **834,25 €** pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

Suffrages exprimés :	27
Votes POUR :	27
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	32-2019
OBJET :	<b>Société Publique Locale d'Aménagement</b> « Riviera Française Aménagement » - <b>Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale.</b>
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

**SYNTHESE :**

**Le Conseil Municipal est appelé à désigner son représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement ».**

Par délibération du 14 février 2019, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement ».

**Cette Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement »,** créée par délibération de la CARF en date du 9 juillet 2018, a notamment pour objet de :

- **Réaliser toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'urbanisme.** Elle est également compétente pour réaliser des études préalables.
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 de ce même code.

**Cet outil d'aménagement efficace permettra, par exemple dans l'opération ZAC « Cœur de Ville », sur le site de l'ex base aérienne 943 à Roquebrune Cap Martin, une ingénierie et des capacités financières dédiées.**

**Il convient à présent de désigner un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale d'Aménagement.**

Pour la majorité, je dispose de la candidature suivante : Monsieur Patrick CESARI.

**Il n'y a pas d'autres candidatures.**

Monsieur Patrick CESARI est élu avec 27 voix (vote au scrutin secret).

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrick CESARI comme son représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement ».



DELIBERATION n° :	33-2019
OBJET :	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 février 2019.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	20190214ProcesVerbalConseilMunicipal.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 14 février 2019.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 février 2019 a été transmis aux **membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.**

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 février 2019.

Suffrages exprimés :	27
Votes POUR :	27
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0



DELIBERATION n° :	34-2019
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 ( <b>à l'exception du 4°</b> ) du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	–

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions **prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<p>N° 3/2019 Du 22 janvier 2019</p>	<p>AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE <b>L'ENTREPRISE ETS ALTEAM DU TERRAIN</b> APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE CADASTREE SECTION AT N°142 AVENUE DU SERRET</p> <p>La Commune autorise le preneur à occuper la propriété communale cadastrée section AT n°142 située avenue du Serret à 06190 Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Le preneur doit utiliser le terrain uniquement pour la sécurisation de la falaise cadastrée section AT <b>141 et l'installation deux écrans dynamiques 5000 KJ</b>, sur la parcelle cadastrée AT numéro 142.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, elle commence à courir à compter du 1 avril 2019 et arrive à échéance le 31 aout 2019.</p> <p>Le preneur et la Commune devront se conformer à la convention de mise à disposition du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, qui sera signée par application de la présente.</p>
<p>N° 9/2019 Du 15 février 2019</p>	<p>CESSION DE DEUX COQUES DE BATEAUX</p> <p>La décision n°2/2019 du 11 janvier 2019 décidant la mise à la réforme de deux coques de bateaux est rapportée.</p> <p>La Commune de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme deux coques de bateaux énumérées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une coque de bateau pneumatique de marque CARIBE et de modèle SC 15 – longueur 4.70m – Année 2007 – immatriculée NI D52616S,</li> <li>- Une coque de bateau pneumatique de marque CARIBE et de modèle SC 15 – longueur 4.70m – Année 2006 – immatriculée NI D48517 L.</li> </ul> <p><b>La Commune cède pour la somme de 600€ le matériel énoncé ci-dessus à Monsieur Alexandre BERREBI demeurant Chemin du Mont Leuze – 06300 NICE.</b></p> <p><b>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune.</b></p> <p>Le matériel sera récupéré par Monsieur Alexandre BERREBI après signature de la présente décision et transmission en Préfecture au service de la légalité.</p>

<p>N° 12/2019 Du 25 mars 2019</p>	<p>MISE A DISPOSITION au profit de Monsieur <b>Sébastien MALINGRE d'un logement de type T1</b> situé au 1764 promenade de la 1<sup>ère</sup> DFL Cros de Casté B à Roquebrune-Cap-Martin</p> <p><b>La location d'un appartement de type T1</b> au profit de Monsieur Sébastien MALINGRE situé au Cros de Casté B 1764 promenade de la 1<sup>ère</sup> DFL à Roquebrune-Cap-Martin, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux moyennant un loyer mensuel de 330 euros <b>révisable à la date d'anniversaire annuelle sur l'indice</b> de base INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 fixé à 129,03.</p> <p>Le contrat de location convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
---------------------------------------	--

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DELIBERATION n° :	35-2019
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des <b>Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution</b> des marchés publics et des accords-cadres.
SÉANCE du :	VENDREDI 26 AVRIL 2019
SERVICE EMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	_

<p>SYNTHESE :</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions <b>prises en vertu de l'article L. 2122-22 4°</b> du Code Général des Collectivités Territoriales <b>relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.</b></p>
---

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
17/09/2018	<b>Conclusion d'un avenant n°2 au marché n°2017 00022-01</b> du 1 <sup>er</sup> juin 2017 portant sur la fourniture et la livraison de <b>produits d'entretien pour le groupement de commandes</b> « Commune-CCAS » - lot 1 avec la société PAREDES

	L'avenant porte sur l'ajout de 3 nouveaux prix au bordereau des prix unitaires initial.
04/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 000039-00 portant sur des travaux de confortement de la voie Romaine avec la société C4 Travaux publics</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 67 035 € HT. Le délai d'exécution est de 10 semaines à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
08/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00040-00 portant sur le remplacement de candélabres avenue Winston Churchill avec la société CITELUM</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 28 652 € HT. Le délai d'exécution est de 3 semaines à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
10/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00041-01 portant sur la fourniture de pièces détachées génériques et accessoires <b>nécessaires à l'entretien des véhicules du parc auto de la Ville</b> – lot 1 avec la société AZUR AUTO SERVICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 18 000 € HT maximum par an.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification du marché.</p>
10/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00041-02 portant sur la fourniture de pièces détachées génériques et accessoires <b>nécessaires à l'entretien des véhicules du parc auto de la Ville</b> – lot 2 avec la société AZUR AUTO SERVICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 4 000 € HT maximum par an.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification du marché.</p>
10/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00041-03 portant sur la fourniture de pièces détachées génériques et accessoires <b>nécessaires à l'entretien des véhicules du parc auto de la Ville</b> – lot 3 avec la société AZUR AUTO SERVICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 4 000 € HT maximum par an.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification du marché.</p>
10/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00041-04 portant sur la fourniture de pièces détachées génériques et accessoires <b>nécessaires à l'entretien des véhicules du parc auto de la Ville</b> – lot 4 avec la société AZUR AUTO SERVICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 2 000 € HT maximum par an.</p>

	<p><b>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification du marché.</b></p>
10/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00041-05 portant sur la fourniture de pièces détachées génériques et accessoires <b>nécessaires à l'entretien des véhicules du parc auto de la Ville – lot 5</b> avec la société AZUR AUTO SERVICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 2 000 € HT maximum par an.</p> <p><b>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification du marché.</b></p>
10/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00041-06 portant sur la fourniture de pièces détachées génériques et accessoires <b>nécessaires à l'entretien des véhicules du parc auto de la Ville – lot 6</b> avec la société AZUR AUTO SERVICE</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 6 000 € HT maximum par an.</p> <p><b>Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification du marché.</b></p>
15/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00042-01 portant sur « aménagement de la dalle supérieure du parking du Rataou au Vieux Village – jeux et mobiliers (relance suite à procédure infructueuse) – lot 1 » avec la société PLEINBOIS AMENAGEMENT</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 35 300 € HT.</p> <p><b>Le délai d'exécution est de 10 semaines à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</b></p>
15/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00042-02 portant sur « aménagement de la dalle supérieure du parking du Rataou au Vieux Village – jeux et mobiliers (relance suite à procédure infructueuse) – lot 2 » avec la société KASO</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 22 620 € HT.</p> <p><b>Le délai d'exécution est de 5 semaines à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</b></p>
15/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00042-03 portant sur « aménagement de la dalle supérieure du parking du Rataou au Vieux Village – jeux et mobiliers (relance suite à procédure infructueuse) – lot 3 » avec la société KASO</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 29 359 € HT.</p> <p><b>Le délai d'exécution est de 5 semaines à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</b></p>
26/10/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00044-00 portant sur la fourniture et la pose de candélabres solaires au nouveau cimetière avec la société EKLANOVA</p> <p><b>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 12 975 € HT.</b></p>



	<p>Le délai d'exécution est de 55 jours ouvrés à compter de la date de notification du marché.</p>
26/11/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00046-01 portant sur la <b>création d'un bâtiment léger à usage d'une buvette au Vieux Village – lot 1</b> avec la société VEIGA MARQUES</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 14 006,50 € HT.</p> <p>Le délai d'exécution est de 30 jours ouvrés à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
26/11/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00046-02 portant sur la <b>création d'un bâtiment léger à usage d'une buvette au Vieux Village – lot 2</b> avec la société VEIGA MARQUES</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 34 866 € HT.</p> <p>Le délai d'exécution est de 25 jours ouvrés à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
26/11/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00046-03 portant sur la <b>création d'un bâtiment léger à usage d'une buvette au Vieux Village – lot 3</b> avec la société VEIGA MARQUES</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 2 906 € HT.</p> <p>Le délai d'exécution est de 10 jours ouvrés à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>
27/11/2018	<p><b>Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°18 00039-00</b> portant sur des travaux de confortement de la voie Romaine conclu avec la société C4 TRAVAUX PUBLICS</p> <p>L'indemnité versée au titre de la présente décision s'élève à 7 140 € HT.</p>
14/12/2018	<p>Conclusion du marché n°18 00049-00 portant sur la maintenance des aires de jeux avec la société ECOGOM</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 15 000 € HT maximum par an.</p> <p>Le marché est conclu pour un an reconductible 3 fois à compter de la date de notification du marché.</p>
N° 5/2019 Du 14/02/2019	<p><b>Déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouvert n° AOO 18/50</b> portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le groupement de commandes « Ville et CCAS de Roquebrune Cap Martin »</p> <p>Lot 1 – Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs, la crèche et la cafétéria.</p> <p>La procédure de passation du lot 1 – Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les centres de <b>loisirs, la crèche et la cafétéria de l'accord-cadre</b> portant sur la confection et la livraison des repas en liaison froide pour le</p>

	<p>groupement de commandes « Ville et CCAS de Roquebrune Cap Martin » est déclarée sans suite.</p> <p>La présente décision prendra effet à compter de sa date de notification aux candidats.</p> <p>Le Directeur Général des Services est chargé de notifier la présente décision par courrier avec avis de réception.</p>
<p>N° 8/2019 Du 14/02/2019</p>	<p><b>Conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre</b> de prestations de services n°2016 00001-00 en date du 16 février 2016 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le groupement de commandes « Commune de Roquebrune Cap Martin – CCAS » .</p> <p><b>La conclusion d'un avenant n°2 avec la société COMPASS GROUP</b> France agissant sous sa marque commerciale « SCOLAREST », sise immeuble Smart Up – 123 avenue de la République à 92320 CHATILLON.</p> <p><b>L'accord-cadre n° 2016 00001-00 est prolongé d'une durée de 3</b> mois environ. Son terme interviendra à la date de mise en place du nouveau <b>service, à l'issue d'une nouvelle procédure d'appel d'offres pour désigner le titulaire de l'accord-cadre</b> portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le groupement de commandes « Commune et CCAS de Roquebrune Cap Martin » - lot n°1. <b>Si la nouvelle procédure de mise en concurrence s'avère infructueuse ou doit être déclarée sans suite, les prestations seront maintenues jusqu'à la désignation ferme et définitive d'un titulaire. Dans tous les cas, l'arrêt des prestations sera notifié à l'entreprise par décision de la Commune.</b> <b>La conclusion du présent avenant n'entraîne aucune augmentation des quantités minimale et maximale de commandes fixées à l'acte d'engagement.</b></p>
<p>N° 10/2019 Du 04/03/2019</p>	<p><b>Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre</b> n°18 00050-01 en date du 20 décembre 2018 portant sur des services de télécommunications pour le groupement de commandes « Commune de Roquebrune Cap Martin – CCAS » .</p> <p>Lot 1 – Prestations de téléphonie fixe et Internet ADSL pour les écoles de la Commune.</p> <p><b>La conclusion d'un avenant n° 1 avec la société SFR BUSINESS, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à 75015 PARIS.</b></p> <p>Par cet avenant, un bordereau de prix n°2 détaillant les tarifs pour <b>l'ensemble des solutions de substitution à la technologie RTC proposé par le titulaire de l'accord-cadre</b> est intégré au marché. <b>La conclusion du présent avenant n'entraîne aucune augmentation des seuils minimum et maximum de commandes fixés à l'acte d'engagement.</b></p>

<p><b>N° 11/2019</b> <b>Du 04/03/2019</b></p>	<p><b>Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°18 00050-02 en date du 20 décembre 2018 portant sur des services de télécommunications pour le groupement de commandes « Commune de Roquebrune Cap Martin – CCAS ».</b></p> <p><b>Lot 2 – Prestations de téléphonie fixe et Internet pour les bâtiments communaux.</b></p> <p>La conclusion d'un avenant n°1 avec la société SFR BUSINESS, sise 16 rue du Général Alain Boissieu à 75015 PARIS.</p> <p>Par cet avenant, un bordereau de prix n°2 détaillant les tarifs pour l'ensemble des solutions de substitution à la technologie RTC proposé par le titulaire de l'accord-cadre est intégré au marché. La conclusion du présent avenant n'entraîne aucune augmentation des seuils minimum et maximum de commandes fixés à l'acte d'engagement.</p>
<p><b>27/03/2019</b></p>	<p><b>Conclusion du marché n°19 00004-00 portant sur la rénovation du parc paysager aux abords du citystade – Esplanade Jean Gioan conclu avec le groupement d'entreprises ARROSAGE ET PAYSAGE/SMBTP</b></p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 66 823 € HT. Le délai d'exécution est de 15 jours ouvrés à compter de la date de commencement des travaux fixée par ordre de service.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 26 avril 2019,

**LE MAIRE,**



**Patrick CESARI,**  
**Vice-Président du Conseil Départemental**  
**des Alpes-Maritimes**  
**Premier Vice-Président de la Communauté**  
**de la Riviera Française**